

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 8 avril 2013, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La directrice générale secrétaire-trésorière est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Rapport financier et rapport du vérificateur pour 2012
- 3- Mandat vérificateur pour 2013
- 4- Pro-maire et représentant du maire à la MRC
- 5- Cas particuliers
- 6- Adoption du procès-verbal de mars 2013
- 7- Correspondance
- 8- Comptes
- 9- Dérogation mineure 2013-001 Ginette Diamond et Alain Giguère
- 10- Avis de motion pour adoption du règlement 2013-003 modifiant le règlement de zonage 2010-012
- 11- Adoption du 1^{er} projet de règlement 2013-003 modifiant le règlement de zonage 2010-012
- 12- Adoption règlement 2013-002 régissant le commerce itinérant, les amuseurs publics, les événements spéciaux et les véhicules hippomobiles sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

- 13- Terrain Ministère des Transports
- 14- Année d'option contrat de déneigement
- 15- Travaux voirie avril 2013
- 16- Travaux aqueduc avril 2013
- 17- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 18- Frais d'administration et transfert de solde carrières et sablières
- 19- Avis de motion modification du règlement 2013-001 concernant une nomination de voies de circulation et un changement de numérotation civique pour le Domaine Ouellet secteur Saint-Boniface suite à l'annexion de celui-ci à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
- 20- Jeux d'enfants sans frontières
- 21- Demande de subvention CPA Perce Neige
- 22- Subvention Association des Riverains du Lac Plaisant
- 23- Subvention Association des Usagers du Lac du Barrage
- 24- Adhésion Chambre de Commerce MRC de Maskinongé
- 25- Commandite T-shirts pompiers
- 26- Engagement Valérie Lessard Camp de Jour
- 27- Compte-rendu Comité de la Famille
- 28- Activité Semaine Québécoise de la Famille
- 29- Affaires nouvelles
- 30- Période de questions
- 31- Période de suggestions
- 32- Clôture de la séance

RÉS. 2013-04-71 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour avec la modification suivante :

- L'item 11 de l'ordre du jour est reporté

Adoptée

RÉS. 2013-04-72 RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2012.

Adoptée

RÉS. 2013-04-73 MANDAT VÉRIFICATEUR

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate monsieur Alain Deschesnes, c.a. de la firme comptable Deschesnes Mailhot.

Il est à noter qu'une vérification supplémentaire devra être faite compte tenu que la directrice générale et secrétaire-trésorière quittera ses fonctions.

Adoptée

RÉS. 2013-04-74 PRO-MAIRE ET REPRÉSENTANTE DU MAIRE À LA
MRC

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme madame Louise Lafrenière Grenier à la fonction de pro-maire et représentante du maire à la MRC.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Douze personnes assistent à la séance du conseil. Aucune intervention de la part du public.

RÉS. 2013-04-75 PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption du procès-verbal de mars 2013 sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

- La directrice générale accuse réception d'une lettre du conseil de la Fabrique remerciant les membres du conseil municipal pour leur implication lors de la Collecte de Fonds « Les Amis de la Montagne ». L'objectif de 100 000.00 \$ a été dépassé.

RÉS. 2013-04-76 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES

Salaire : 24 066.66 \$

Comptes :

5787	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	FORMATION AQUEDUC	54.50 \$
5788	FINANCIERE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊTS RÈGLEMENT D'EMPRUNT AQUEDUC SAMSON-MARCHAND, CAMION INCENDIE	7 062.50 \$
5789	FINANCIERE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊTS RÈGLEMENT D'EMPRUNT AQUEDUC SAMSON-MARCHAND, CAMION INCENDIE	6 780.50 \$
5790	FINANCIERE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊTS RÈGLEMENT D'EMPRUNT VOIRIE ET JARDIN	5 825.73 \$
5791	FINANCIERE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊTS RÈGLEMENT D'EMPRUNT AQUEDUC LOT 2, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND, ROUTE SAINT-ÉLIE	22 846.10 \$
5792	FINANCIERE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊTS RÈGLEMENT D'EMPRUNT AQUEDUC LOT 2, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND, ROUTE SAINT-ÉLIE	22 846.10 \$
5793	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	INTÉRÊTS RÈGLEMENT D'EMPRUNT VOIRIE 2008	910.25 \$
5795	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	INTÉRÊTS RÈGLEMENT D'EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT	2 165.10 \$
5796	ANNULÉ		
5797	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	INTÉRÊTS RÈGLEMENT D'EMPRUNT VOIRIE 2008	910.25 \$
5798	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	INTÉRÊTS RÈGLEMENT D'EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT	2 165.10 \$
5799	OUELLET LEOPOLD	REMBOURSEMENT DE TAXES	38.09 \$
5800	SOCAN	DROITS D'AUTEUR (SOCAN)	70.92 \$
5801	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	75.00 \$
5802	ANNULÉ		

5803	ABAT EXTERMINATION	ENTRETIEN STATION POMPAGE, RÉSEAU SAMSON/MARCHAND	488.64 \$
5804	ALARME ET CONTROLE D'ACCES ALLIANCE INC.	ENTRETIEN SYSTÈME D'ALARME	248.35 \$
5805	AUTOMATION MAURICIE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN STATION SAMSON/MARCHAND	809.48 \$
5806	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	469.09 \$
5807	BOURASSA JEROME	DÉPLACEMENT AQUEDUC	56.52 \$
5808	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU, MATÉRIEL PROMOTIONNEL, PIÈCES ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	364.04 \$
5809	CHEM ACTION INC.	ENTRETIEN STATION POMPAGE	520.84 \$
5810	CLASSEMENT LUC BEAUDOIN INC.	FOURNITURES DE BUREAU	10.35 \$
5811	COOKE SERRURIER ENR.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	75.77 \$
5812	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	7 629.75 \$
5813	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	ALIMENTS, EAU POTABLE	77.25 \$
5814	LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	897.95 \$
5815	ENVIRONNEMENT M C M INC.	ENTRETIEN STATION POMPAGE	1 075.02 \$
5816	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN RÉSEAU SAMSON/MARCHAND, SYSTÈME DE COMMUNICATION	69.80 \$
5817	FELIX SECURITE INC.	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL, MAISON DU CITOYEN, STATION DE POMPAGE, MAISON DES JEUNES	452.89 \$
5818	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	27.00 \$
5819	GARCEAU PAUL-ANDRE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	70.40 \$
5820	GROUPE CLR	CELLULAIRE VOIRIE, AQUEDUC PRINCIPALE, SAMSON/MARCHAND, TEMPS D'ONDE C.B., ENTRETIEN CAMION, SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGE	493.60 \$
5821	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEUR	974.85 \$
5822	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	112.24 \$
5823	IMAGING TONER TECHNOLOGIE	FOURNITURES DE BUREAU	464.50 \$
5824	JULIEN BELLERIVE & FILS	DÉNEIGEMENT DES TERRAINS MUNICIPAUX	4 469.66 \$
5825	LEO BELAND, ENTREPRENEUR ELEC.	ENTRETIEN SYSTÈME ÉCLAIRAGE	150.71 \$
5826	MARCHE RENE SAMSON	TESTS ÉCHELLES, APRIA, AUTOPOMPE	9.14 \$
5827	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS	48 186.79 \$
5828	MAURICE HOULE & FILS LTEE	AMÉNAGEMENT B.A.T. VÊTEMENTS DE TRAVAIL, ENTRETIEN CAMION	501.76 \$
5829	MRC DE MASKINONGE	ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION 20.69 \$/TONNE, GESTION DES BOUES	4 792.26 \$
5830	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	1 180.96 \$
5831	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	FOURNITURES BUREAU	45.85 \$
5832	QUEBEC MUNICIPAL	FORMATION AQUEDUC	23.00 \$
5833	REMOURRAGE GELINAS	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	85.59 \$

5834	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	55.19 \$
5835	SAMSON MARIO	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	68.20 \$
5836	SIGNOPLUS INC.	REFORME DES NOS. CIVIQUES	774.53 \$
5837	SPI SECURITE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, VÊTEMENTS DE TRAVAIL	129.48 \$
5838	STATION TOURISTIQUE FLORIBELL	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	359.30 \$
130313	SOGETEL, TÉLÉPHONE MILOT	TÉLÉPHONES MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPALE, SAMSON/MARCHAND, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET	609.99 \$
130321	COMMISSION DE LA SANTE	C.S.S.T./ÉLUS	203.13 \$
130322	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPALE, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	86.00 \$
130325	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	2 460.27 \$
130326	REVENU QUEBEC	DAS PROV. MARS 2013	7 735.55 \$
130327	REVENU CANADA	DAS FED MARS 2013	3 146.87 \$
130404	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 707.87 \$
130405	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	207.68 \$
130409	SOGETEL MOBILITE INC.	TÉLÉPHONES MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPALE, SAMSON/MARCHAND, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET	713.68 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	164 841.93 \$
		GRAND TOTAL	188 908.59 \$

RÉS. 2013-04-77 COMPTES

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 147 822.24 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par résolution ou par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

RÉS. 2013-04-78 DÉROGATION MINEURE 2013-001
ALAIN GIGUÈRE ET GINETTE DIAMOND

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 28 février 2013, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Alain Giguère et madame Ginette Diamond ayant pour objet de :

- Permettre l'implantation de l'agrandissement du garage existant à 3.04 mètres de la ligne avant plutôt que les 6 mètres prévus à la réglementation.

Cette dérogation affecte la grille de spécification 241 du règlement de zonage 2010-012.

Désignation de l'immeuble :

200, chemin de l'Amitié
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 4 194 426

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2013-03-003) à la demande de monsieur Alain Giguère et madame Ginette Diamond lors de la séance tenue le 26 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2013-03-003 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2013-001 telle que demandée et selon les recommandations du C.C.U.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Hamel donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement municipal modifiant le règlement de zonage 2010-012.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-002
RÈGLEMENT RÉGISSANT LE COMMERCE ITINÉRANT, LES AMUSEURS PUBLICS, LES
ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX ET LES VÉHICULES HIPPOMOBILES SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**ARTICLE 1
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Ce règlement est intitulé «Règlement régissant le commerce itinérant, les amuseurs publics, les événements spéciaux et les véhicules hippomobiles sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton» et il porte le numéro 2013-002.

**ARTICLE 2
PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3
SECTEUR VISÉ**

Tout le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

**ARTICLE 4
DÉFINITIONS**

Amuseur public : les personnes suivantes, dans la mesure où, détentrices d'un permis, elles présentent un spectacle en fournissant une prestation : musiciens, chanteurs, poètes, comédiens, clowns, mimes, acrobates, gymnastes, équilibristes, funambules, jongleurs, saltimbanques, magiciens, danseurs, maquilleurs d'enfants, sculpteurs de ballons pour enfants, portraitistes et caricaturistes.

Calèche : un véhicule hippomobile à quatre roues, tiré par un seul cheval, muni d'une banquette pour le cocher et de deux banquettes pour les passagers placées en vis-à-vis et servant au transport de passagers. Sa carrosserie est ouverte et est munie d'une capote mobile. Son modèle reproduit les principales caractéristiques du modèle d'un tel véhicule existant au 19e siècle.

Chemin public : tel que défini au code de la sécurité routière.

Cheval: une jument ou un hongre âgé d'au moins cinq ans et d'au plus 22 ans, pesant au moins 600 kilogrammes, de type canadien ou d'un autre type de cheval de travail et dont la hauteur au garrot est d'au moins quinze mains (60 pouces ou 150 centimètres).

Endroits Publics : Parc, École, trottoirs, stationnements, etc...

Évènements spéciaux : Petite Fête, Fête de Noël et autres évènements plus ou moins ponctuels adoptés par résolution du conseil municipal.

**ARTICLE 5
COMMERCE ITINÉRANT**

À moins que ce ne soit expressément autorisé par le présent règlement, il est interdit pour une personne de porter elle-même ou de transporter avec elle des objets, effets ou marchandises, avec l'intention de

les vendre sur les chemins publics ou à tout endroit où le public a généralement accès, tels les parcs, les terrains de jeux et les aires de stationnement.

Il est également interdit, à moins que ce ne soit expressément autorisé par le présent règlement, de solliciter une personne à son domicile, à son établissement d'affaires ou sur les chemins publics ou à tout endroit où le public a généralement accès, tels les parcs, les terrains de jeux et les aires de stationnement afin de vendre des objets, effets, marchandises et services.

ARTICLE 6 **COMMERCE ITINÉRANT AUTORISÉ**

Lors des événements spéciaux prévus au présent règlement, le commerce itinérant est autorisé dans les endroits prévus à cet effet. *(Ces endroits seront préalablement établis en nombre et lieu par, responsable voirie, comité, sécurité....)* Toute personne qui désire exercer l'une ou l'autre des activités ou usages suivants, doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation municipal.

- Exploiter ou maintenir un kiosque, une table ou toute autre installation pour la vente, l'exposition ou la distribution d'objets, d'effets ou de marchandises autres que des produits alimentaires.
- Exploiter ou maintenir un kiosque, une table ou toute autre installation pour la vente, l'exposition ou la distribution de produits alimentaires et/ou des boissons alcoolisées.
- Offrir au public un spectacle ou toute représentation d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale dans un but lucratif.

ARTICLE 7 **COÛTS**

La demande de permis doit être accompagnée du tarif prévu à cette fin et joint au présent règlement à l'annexe d, selon la catégorie d'activité ou d'usage.

ARTICLE 8 **RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT**

Le propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble demeure responsable des activités ou usages exercés sur son terrain et doit s'assurer que ceux-ci font l'objet des permis requis.

Tous les devoirs et obligations du détenteur d'un permis incombent également au propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble sur lequel l'activité ou l'usage est exercé comme si le permis lui avait été émis personnellement.

ARTICLE 9 **CONTENU DE LA DEMANDE**

- 9.1 Les nom et prénom du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble requérant le permis;
- 9.2 l'adresse ou le numéro de lot de l'immeuble sur lequel l'activité ou l'usage sera exercé, le cas échéant;
- 9.2 l'identification de l'activité ou de l'usage projeté incluant, le cas échéant, les nom et prénom de la personne qui exercera l'activité ou l'usage si elle est différente du requérant du permis, son adresse postale et son numéro de téléphone;
- 9.3 tout autre renseignement requis pour l'étude de la demande.

ARTICLE 10
ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Autre que les événements spéciaux déterminés dans le présent règlement. La présentation d'une demande d'événement spécial doit se faire par écrit. Le traitement d'une demande à la municipalité peut exiger un délai de 60 jours.

ARTICLE 11
CONTENU DE LA DEMANDE

- 11.1 Les nom et prénom des responsables de l'évènement requérant le permis;
- 11.2 l'adresse ou le numéro de lot de l'immeuble sur lequel l'activité ou l'usage sera exercé, le cas échéant;
- 11.3 l'identification de l'activité ou de l'usage projeté incluant, le cas échéant, les nom et prénom de la personne qui exercera l'activité ou l'usage si elle est différente du requérant du permis, son adresse postale et son numéro de téléphone;
- 11.4 tout autre renseignement requis pour l'étude de la demande.

ARTICLE 12
AMUSEURS PUBLICS

Une personne qui sur les lieux publics présente une œuvre musicale, théâtrale ou une œuvre d'arts (peinture, sculpture), doit posséder et afficher sur lui, sur son instrument ou sur son installation le certificat délivré par l'officier responsable de la municipalité.

ARTICLE 13
TARIF CERTIFICAT D'AUTORISATION AMUSEURS PUBLICS

Le tarif pour un certificat d'autorisation pour un amuseur public est de 5\$ par jour.

ARTICLE 14
DEMANDE DE CERTIFICAT

Afin d'obtenir le certificat exigé par le présent règlement, le requérant doit se présenter à la municipalité et compléter un formulaire dans lequel se retrouvent notamment les éléments suivants : nom, adresse, numéro de téléphone, photographie récente, description détaillée du spectacle.

Le permis est délivré lorsque le requérant satisfait à l'exigence de ne pas avoir été coupable, depuis au moins cinq ans, d'une infraction punissable d'un emprisonnement de deux ans ou plus. Cette vérification d'antécédent criminel est délivrée par la Sûreté du Québec.

ARTICLE 15
CONDITIONS D'EXERCICE

Un amuseur public ne peut présenter un spectacle ou fournir une prestation avant 9 heures, ni après 21 heures. La durée totale du spectacle ou de la prestation ne peut excéder 6 heures par jour sauf exception déterminées par l'officier municipal responsable de la réglementation (Ex. 24 juin – 24 décembre).

ARTICLE 16
RÈGLEMENT DE NUISANCE

En tout temps un amuseur public doit respecter les lois et les règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, notamment le règlement 2010-003 sur le bruit.

ARTICLE 17
SOLLICITATION

Sauf dans les limites ci-après prévues, aucun amuseur public ne peut requérir de quelque façon que ce soit une somme d'argent à l'occasion d'un spectacle ou d'une prestation :

1. Un amuseur public peut suggérer une contribution volontaire et à cette fin avoir à ses pieds un récipient quelconque servant à récolter de l'argent ou passer tel récipient à la fin de son spectacle ou de sa prestation;
2. nonobstant l'article 1 du règlement 2010-004 concernant les colporteurs et vendeurs itinérants, un amuseur public peut, à l'occasion d'un spectacle ou d'une prestation, vendre un bien ou un service sur les lieux à la condition que ce bien ou ce service découle directement de la prestation ou du spectacle. Un petit écriteau doit être affiché sur les lieux et indiquer clairement le prix demandé. Aux fins du présent paragraphe, n'est pas considéré comme un spectacle ou une prestation le fait de fabriquer totalement ou partiellement sur place un bien destiné à la vente ou le fait, costumé ou pas, de faire la démonstration d'un bien destiné à la vente sur place ou ailleurs ou de fournir un service sujet à rémunération.
3. nonobstant l'article 1. du règlement 2010-004 concernant les colporteurs et vendeurs itinérants et le deuxième alinéa du paragraphe 2. du présent article, un maquilleur d'enfants, un sculpteur de ballons pour enfants, un portraitiste ou un caricaturiste peut fournir sa prestation en affichant sur les lieux un petit écriteau indiquant clairement le prix demandé.

ARTICLE 18
VÉHICULES HIPPOMOBILES, CALÈCHE

Le présent règlement s'applique au service de transport de passagers contre rémunération au moyen d'un véhicule hippomobile autre que sur le réseau artériel à l'échelle de la municipalité, sauf pour un transport effectué par une personne provenant de l'extérieur du territoire de la municipalité qui :

1. conduit une personne à travers la municipalité sans s'arrêter;
2. conduit une personne à une destination située sur le territoire de la municipalité;
3. se rend à une destination située sur le territoire de la municipalité afin de prendre une personne pour la conduire hors de la municipalité, après qu'on l'ait fait venir à cette fin.

ARTICLE 19
PERMIS ET AUTORISATIONS

Une personne qui désire utiliser un véhicule hippomobile pour le service de transport de passagers contre rémunération sur le territoire de la municipalité doit obtenir un permis d'exploitation de la municipalité.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Le véhicule hippomobile doit répondre aux exigences de l'annexe A
2. Le cheval ou les chevaux concernés doivent subir un examen par un vétérinaire des 10 éléments mentionnés à l'annexe B
3. Le requérant doit satisfaire aux exigences de l'annexe C

ARTICLE 20
CONDITIONS ET APPLICATIONS DU RÈGLEMENT

- 20.1 Un cheval doit être immobilisé lorsque la température extérieure pour la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, atteint ou est inférieure à -20° Celsius ou lorsqu'elle atteint ou excède l'une ou l'autre des températures suivantes : 32° ou 37° Celsius incluant le facteur humidex.
- 20.2 Le détenteur d'un permis d'exploitation doit s'assurer que chaque cheval qu'il utilise pour le service de transport de passagers porte, sur chaque sabot, un fer de métal dans un état qui évite toute blessure à l'animal. Ce fer doit être posé solidement et conformément aux règles de l'art. Ses crampons doivent être visibles en tout temps.
- 20.3 Le détenteur d'un permis d'exploitation doit s'assurer que son attelage est muni d'un dispositif destiné à recevoir ses excréments.
- 20.4 Le détenteur d'un permis d'exploitation doit s'assurer de disposer des excréments de son cheval conformément aux normes en vigueur.
- 20.5 Personne ne peut déplacer ou promener un cheval, qui n'est pas attelé, autrement qu'au moyen d'une laisse attachée au licou du cheval.
- 20.6 Le cocher doit, en tout temps, surveiller le cheval dont il a la garde ou qu'il utilise ou conduit. En aucun temps, un cheval ne peut être laissé sans surveillance.
- 20.7 Un cocher ne peut conduire un cheval à une allure plus rapide qu'un trot modéré.
- 20.8 Un cocher doit, au moins une fois pendant tout transport touristique ou réservé ou à la fin de ce transport, permettre au cheval attelé au véhicule hippomobile qu'il conduit ou dont il a la garde, de boire en plaçant son nez au dessus de l'eau contenue dans un abreuvoir (prévu à cet effet) et en le laissant libre de boire jusqu'à ce qu'il retire lui-même son nez de l'eau.
- 20.9 Le détenteur d'un permis d'exploitation ne peut circuler à l'extérieur du circuit qu'il a présenté et a été approuvé par le conseil municipal.
- 20.10 Le détenteur d'un permis d'exploitation doit présenter au conseil municipal le lieu du poste d'embarquement et avoir les autorisations nécessaires s'il y a lieu.
- 20.11 Le détenteur d'un permis d'exploitation doit respecter l'horaire suivant :
Dimanche au samedi : 10H00 à 20H00.

ARTICLE 21
TARIF ET VALIDITÉ

Le tarif pour l'obtention d'un permis est de 1 000.00 \$ et il est valide pour une durée de 1 an, 500.00 \$ à la date de la demande et 500.00 \$ à l'émission du permis.

ARTICLE 22
DISPOSITION PÉNALE ET AMENDE

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300\$ et maximale de 500\$ pour une première infraction s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 500\$ et maximale de 1000\$ s'il s'agit d'une personne morale;

ARTICLE 23
ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 8 avril 2013

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard
Dir. Générale, sec-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2013
Adoption du règlement : 8 avril 2013
Publication : 12 avril 2013

Annexe A

Un véhicule hippomobile permet le transport sécuritaire des passagers, lorsqu'il satisfait aux exigences suivantes :

- 1° le bois dont il est construit est sain et celui des brancards est dur;
- 2° le métal des pièces n'est pas corrodé;
- 3° le moyeu des roues s'ajuste à l'essieu;
- 4° s'il s'agit d'une calèche, les roues sont en bois ou en métal, elles sont revêtues d'un bandage en caoutchouc ne comportant pas de chambre à air.
- 5° aucune pièce ne comporte d'aspérité ni d'élément tranchant susceptible de blesser ;
- 6° le véhicule et ses accessoires sont convenablement peints;
- 7° le véhicule est muni des accessoires suivants :
 - a) quatre garde-boue;
 - b) un marche-pied fixé solidement au châssis de la voiture et aux garde-boue;
 - c) un panneau avertisseur triangulaire de couleur orange avec bordure réfléchissante de couleur rouge foncé, conforme à la réglementation adoptée en application du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2);
 - d) deux feux rouges placés à l'arrière, à la même hauteur, de chaque côté de l'axe vertical central et aussi espacés que possible l'un de l'autre. Ces feux doivent être visibles la nuit, à une distance d'au moins 60 mètres;
 - d.1) deux réflecteurs blancs placés à l'avant, à la même hauteur, de chaque côté de l'axe vertical central et aussi espacés que possible l'un de l'autre. Ces réflecteurs doivent être visibles la nuit, à une distance d'au moins 60 mètres;

- e) un système de frein sur au moins deux roues;
- f) un sac à avoine en bon état;
- g) des réflecteurs latéraux;
- h) un coffre contenant une étrille, une brosse et une couverture pour le cheval, en bon état;

Annexe B

1. L'examen mentionné à l'article 7 comprend les éléments suivants :

1. un examen cardio-vasculaire;
2. un examen respiratoire;
3. un examen de boiterie;
4. un examen ophtalmologique;
5. un examen tégumentaire (peau);
6. la circonférence au garrot, mesurée en centimètres derrière le coude à la fin de l'expiration;
7. la longueur, mesurée en centimètres, de la pointe de l'épaule à la pointe de la fesse qui correspond à la tubérosité de l'ischion;
8. la température rectale;
9. une confirmation que le cheval est vermifugé;
10. un test de Coggins (test sanguin).

1.1 Le poids d'un cheval correspond au résultat de l'opération suivante :

$(A^2 \times B) / C$

alors que :

- 1° A représente la circonférence au garrot, mesurée en centimètres derrière le coude à la fin de l'expiration;
- 2° B représente la longueur, mesurée en centimètres, de la pointe de l'épaule à la pointe de la fesse qui correspond à la tubérosité de l'ischion;
- 3° C est égal à 11 877.

Annexe C

1. Lors de toute demande de permis d'exploitation, le requérant doit présenter à la municipalité un certificat de vérification d'antécédents criminels émis par la Sûreté du Québec.

2. La municipalité émet un permis d'exploitation, sur paiement de son coût, lorsque le requérant lui fournit la preuve qu'il satisfait aux conditions suivantes:
 - 2.1 il détient un certificat visé à l'article 1 valide;
 - 2.2 il détient une des polices d'assurance-responsabilité suivantes :
 - 2.2.1 s'il ne requiert qu'un seul permis d'exploitation, il détient une police d'une couverture d'au moins 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise est inférieure à 5 000 \$;
 - 2.2.2 s'il requiert plus d'un permis d'exploitation, il détient une police d'une couverture d'au moins 4 000 000 \$ par événement, dont la franchise est inférieure à 5 000 \$;
3. il a obtenu, de la part de la compagnie d'assurance qui a délivré la police d'assurance visée au paragraphe 2.2 un engagement écrit d'aviser la municipalité de toute annulation ou modification de cette police, et ce, au moins dix jours avant que cette annulation ou modification n'entre en vigueur;
4. il dispose d'un espace dans une écurie pour loger chaque cheval utilisé pour l'exploitation du permis. Une écurie située sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton doit, pour être considérée aux fins de la présente disposition, être située dans une zone où un tel usage est autorisé par la réglementation d'urbanisme et de zonage;
5. il dispose des équipements motorisés lui permettant, compte tenu du lieu où est situé une écurie ou un bâtiment utilisé pour l'exploitation du permis, de transporter chaque véhicule et ses équipements, de même que chaque cheval utilisé pour l'exploitation du permis, à un poste d'embarquement;
6. être capable de conduire un véhicule hippomobile de façon sécuritaire, à la satisfaction de la municipalité;
7. avoir réussi un examen préparé par la municipalité sur son aptitude à fournir les renseignements adéquats concernant les immeubles et les bâtiments qui se trouvent le long du circuit ainsi que sur sa connaissance du présent règlement.
8. détenir une formation reconnue par le ministère de l'éducation de cocher professionnel ou guide de tourisme équestre avec attelage offerte par l'association Québec à cheval ou démontrer au conseil municipal détenir une formation ou expérience équivalente avec reconnaissance d'acquis par une association ou une école reconnue au Québec.

Annexe D

TARIF : EXPOSITION, VENTE OU DISTRIBUTION À BUT LUCRATIF			
CATÉGORIE	PRIX PAR ÉTABLISSEMENT	RÉSIDENT NON PARTICIPANT À L'ÉVÈNEMENT	NON-RÉSIDENT, NON PARTICIPANT À L'ÉVÈNEMENT
des objets, effets ou marchandises autres que des produits alimentaires	Comptoir ou roulotte Jusqu'à 10 pi	0	350\$ par jour

des produits alimentaires et/ou des boissons alcoolisées (consommation immédiate)	Comptoir ou roulotte Jusqu'à 10 pi	0	500\$ par jour
Des produits alimentaires, ou boisson de style terroir	Comptoir ou roulotte Jusqu'à 10 pi	0	100\$ par jour
Offrir au public un spectacle, œuvre musicale ou théâtrale à grand déploiement	période	0 Plus les frais inhérents à la demande, évalués par le responsable des travaux publics	100.00 \$ Plus les frais inhérents à la demande, évalués par le responsable des travaux publics

RÉS. 2013-04-79 ADOPTION RÈGLEMENT 2013-002

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2013-002 ayant pour titre :

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-002
RÈGLEMENT RÉGISSANT LE COMMERCE ITINÉRANT, LES AMUSEURS
PUBLICS, LES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX ET
LES VÉHICULES HIPPOMOBILES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON »**

Adoptée

**RÉS. 2013-04-80 TERRAIN MINISTÈRE DES TRANSPORTS
LOT 3 983 076**

CONSIDÉRANT la résolution 2012-04-108 demandant au Ministère des Transports l'acquisition de la parcelle de terrain nommée comme étant le lot 3 983 076;

CONSIDÉRANT la réponse du Ministère des Transports (Dossier 91976 00239) en date du 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT l'intérêt toujours présent de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton à l'acquisition du terrain mentionné;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat du terrain situé sur le lot 3 983 076 et consens à défrayer les coûts :

- a) de la préparation du plan d'arpentage;
- b) des frais notariaux;

c) de la valeur marchande du terrain convoité tout en gardant la possibilité de négociation.

Monsieur le maire André Garant est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton le consentement de l'acquéreur préparé par le Ministère des Transports.

La transaction devrait se faire au plus tard le 30 septembre 2013, compte tenu des élections municipales à venir.

Adoptée

RÉS. 2013-04-81 ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT l'article 2 du Devis général de l'entretien des chemins d'hiver offrant à la municipalité une sixième année optionnelle soit 2013-2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal désire prolonger le contrat d'entretien des chemins d'hiver avec Maskimo Construction Inc. pour une sixième année (2013-2014) selon les modalités spécifiées à l'article 2 du Devis général de l'entretien des chemins d'hiver et selon le marché signé avec Maskimo Construction Inc. le 27 octobre 2008.

Une mise à jour de la liste des chemins à entretenir pour la saison 2013-2014 sera complétée au cours des prochaines semaines.

Adoptée

RÉS. 2013-04-82 TRAVAUX VOIRIE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les travaux de voirie suivants :

Entretien général avril 2013 :	5 000.00 \$
Pluvial intersection 5 ^{ième} Rang :	3 852.00 \$
Balayage mécanique du village :	3 300.00 \$
Niveleuse à 112.00 \$/heure (selon budget) :	20 000.00 \$
Abat poussière Somavrac (selon budget) :	10 000.00 \$
Pneus Camion Ford Garage Claude Auger :	1 251.00 \$
TOTAL :	43 403.00 \$

Adoptée

RÉS. 2013-04-83 TRAVAUX AQUEDUC PRINCIPALE

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les travaux suivants à l'aqueduc Principale :

Entretien général avril 2013 :	3 000.00 \$
Entretien annuel pompes doseuses :	1 800.00 \$
TOTAL :	4 800.00 \$

Adoptée

RÉS. 2013-04-84 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 109,835. \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

RÉS. 2013-04-85 ADMINISTRATION DOSSIER CARRIÈRES ET
SABLIÈRES

CONSIDÉRANT l'article 3 du règlement 2009-004 indiquant la possibilité de soustraire le montant d'administration au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal établit les frais d'administration du dossier à 15% du montant reçu des carrières et sablières.

Le conseil municipal désigne madame Édith Ménard, secrétaire-administrative pour l'application du règlement 2009-004 et la perception des droits prévus.

Adoptée

RÉS. 2013-04-86 FONDS RÉFECTION DE ROUTES

CONSIDÉRANT qu'en 2012 des travaux de réfection et d'entretien majeur de routes ont été effectués sur plusieurs voies publiques par lesquelles sont susceptibles de transiter des substances assujetties en fonction du règlement 2009-004;

CONSIDÉRANT que le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien des routes est établie à 26 428.20 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le transfert du montant de 26 428.20 \$ pour les travaux de réfection de route faits en 2012.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Madame Francine Buisson donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2013-001 concernant une nomination de voies de circulation et un changement de numérotation civique pour le Domaine Ouellet secteur Saint-Boniface suite à l'annexion de celui-ci à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

RÉS. 2013-04-87 JEUX D'ENFANTS SANS FRONTIÈRES

Sur proposition de madame Marlyne Muisse appuyée par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve le projet de l'organisme Jeux d'Enfants Sans Frontières en ce qui concerne le Demi-Marathon Saint-Élie-de-Caxton 2013 qui aura lieu le 19 octobre prochain.

La municipalité de par son directeur des travaux publics, monsieur Mario Samson, pourra fournir du matériel ou du personnel bénévole dans la mesure de ses possibilités.

Adoptée

RÉS. 2013-04-88 SUBVENTION CLUB LES PERCE-NEIGE

Sur proposition de madame Marlyne Muisse appuyée par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention de 200.00 \$ pour les quatre jeunes inscrits au Club de patinage artistique Les Perce-Neige.

Adoptée

RÉS. 2013-04-89 SUBVENTION ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC PLAISANT INC.

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 2 226.74 \$ à l'Association des Riverains du Lac Plaisant, selon les normes de la politique de subvention établie pour les associations de lacs.

Adoptée

RÉS. 2013-04-90 SUBVENTION ASSOCIATION DES USAGERS DU LAC DU BARRAGE INC.

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 671.66 \$ à l'Association des Usagers du Lac du Barrage Inc., selon les normes de la politique de subvention établie pour les associations de lacs.

Adoptée

RÉS. 2013-04-91 ADHÉSION CHAMBRE DE COMMERCE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à la Chambre de Commerce pour 2013. Le montant est de 220.85 \$ taxes incluses.

Adoptée

RÉS. 2013-04-92 T-SHIRTS POMPIERS

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention de 100.00 \$ à l'Association des Pompiers de Saint-Élie-de-Caxton pour l'achat de T-Shirts. Le montant sera pris au budget de l'incendie.

Adoptée

RÉS. 2013-04-93 ENGAGEMENT VALÉRIE LESSARD

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal engage Valérie Lessard au poste de monitrice au Camp de Jour pour une période de sept ou huit semaines dépendamment de la subvention reçue. Les discussions concernant le début de l'emploi seront faites avec la coordonnatrice de la Maison des Jeunes.

Le salaire consenti est le salaire minimum obligatoire.

Adoptée

RÉS. 2013-04-94 COMPTE-RENDU COMITÉ DE LA FAMILLE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du compte-rendu du Comité de la Famille pour la rencontre du 20 mars 2013.

Adoptée

RÉS. 2013-04-95 ACTIVITÉ SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que

le conseil municipal autorise un montant de 650.00 \$ pour l'organisation de l'activité de la Semaine Québécoise de la Famille qui se tiendra le 4 mai prochain à Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

RICHARD GARANT

RÉS. 2013-04-96 ANALYSES D'EAU POTABLE SAINT-BARNABÉ

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Mario Samson à prendre les échantillons d'eau potable à Saint-Barnabé pour la période du mois d'avril 2013. Par la suite, compte tenu de la demande croissante au niveau des travaux publics dans notre municipalité, nous souhaitons fortement que Saint-Barnabé soit en mesure de pallier au manque de personne qualifiée en matière d'eau potable dans sa municipalité.

Adoptée

FRANCINE BUISSON

Madame Buisson mentionne que :

- Les cours de l'UTA sont terminés pour la présente session. Le taux de participation a été de 86%. Une rencontre régionale à laquelle madame Buisson a assisté a eu lieu le 22 mars dernier. Saint-Élie-de-Caxton est cité comme modèle pour l'organisation des cours en région.
- Une rencontre avec une représentante du Réseau Biblio aura lieu le 8 mai à 15H30.

RÉS. 2013-04-97 COURS TAI-CHI

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la prolongation du cours de Tai Chi pour sept semaines supplémentaires.

Adoptée

ANDRÉ GARANT

RÉS. 2013-04-98 ANNULATION DE FACTURE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal annule la facture 120359 au montant de 60.90 \$ plus taxes pour une location du Centre Communautaire.

Le compte a été adressé au contribuable D0609. La raison est que la personne est introuvable. Une note sera inscrite au dossier à l'effet que le solde de la présente facture sera payé et que tout autre service demandé sera payé à l'avance en argent comptant.

Adoptée

Concernant le CACI, on demandera à Paul-André Garceau de vérifier l'achalandage pendant la période touristique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Treize personnes assistent à la séance du conseil.

Quelques questions sont posées sur les sujets suivants :

- Emplacement du terrain du Ministère des Transports
- Achalandage au niveau du CACI
- Cours d'informatique
- Pause des employés des travaux publics
- Muni-Info

PÉRIODE DE SUGGESTIONS

Une suggestion est faite à l'effet qu'il y ait une « passe » donnée aux gens de Saint-Élie-de-Caxton pour la visite du sentier botanique.

RÉS. 2013-04-99 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 21H30.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Allard
Dir. Générale Sec-trésorière

André Garant, maire